

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

CONSOLIDATION MODÈLE FRANÇAIS DON DU SANG - (N° 965)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par
M. Christophe et Mme Sanquer

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« ou »,

insérer le mot :

« agent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification vise à préciser que le dispositif s'applique bien à l'ensemble des agents de la fonction publique et non pas aux seuls contractuels.